



**SAINT-GERVAIS** Notre village



## **Règlement intérieur du restaurant scolaire de Saint Gervais**

### **Année scolaire 2015 – 2016**

*Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire de l'école de Saint Gervais. Il est complété par une charte du savoir vivre et du respect mutuel.*

*Le service de la cantine est un service public facultatif que la Commune de Saint Gervais a choisi de rendre aux familles.*

#### **Fonctionnement :**

Le service fonctionne du lundi au vendredi pour le repas du midi.

Les repas sont les mêmes pour tous les enfants, variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels. Les repas sont confectionnés dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Pendant tout le temps du repas, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ce service.

#### **Inscriptions :**

La famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année (donnée en fin d'année scolaire par le biais de l'école ou à votre disposition en Mairie)

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription, complétée et signée
- Une photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire

#### **Tarifs :**

Pour l'année scolaire 2015 – 2016, la participation financière demandée aux familles est fixée par délibération du Conseil Municipal, soit :

- 4.34 € : prix standard
- 4.85 € : pour les enfants de l'extérieur
- 5.25 € : par repas occasionnel

Différents modes de règlement sont proposés : chèque ou espèces à déposer en Mairie.

#### **Absences :**

Les enfants absents de l'école le matin ne seront pas admis à la cantine.

Seuls, seront déduits, les repas correspondants à une maladie de plus de 8 jours, signalée par un certificat médical, le 1<sup>er</sup> jour restant dû.

Tout repas non décommandé 3 jours ouvrables à l'avance avant 11h sera dû.

Dans le cas où vous venez chercher votre enfant alors qu'il est inscrit à la cantine, vous devez impérativement remettre une décharge de responsabilité au personnel de cantine.

En cas de sortie scolaire, les repas seront décommandés par le personnel de la cantine sur instruction de l'enseignant. Si l'enfant ne participe pas à la sortie les parents devront prévenir la mairie par téléphone.

#### **Conditions d'accueil :**

Les enfants seront pris en charge directement par le personnel communal à la sortie des classes. A l'issue de la prise du repas, le personnel communal surveille les enfants pendant le temps de récréation jusqu'à la reprise des classes.

A la sortie de la cantine du mercredi, les enfants de maternelle sont rendus aux parents ou à leur représentant légal ou à la personne désignée expressément dans la fiche d'inscription.

Les familles ou les proches ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux de restauration.

### **Composition des repas :**

Les repas sont confectionnés par le traiteur « La Normande » qui propose un service de qualité :

- 90 % des produits sont bruts et cuisinés sur place par des cuisiniers issus de la restauration traditionnelle.
- 92 % des produits achetés sont locaux. (rayon de moins de 200Km)

Les menus sont affichés à l'école et publiés sur le site Internet.

Les repas sont servis aux enfants dans leur intégralité, afin de respecter les recommandations nutritionnelles.

Le repas est un moment privilégié d'apprentissage du goût. Tout le personnel de la cantine est impliqué dans cette démarche d'éducation : les enfants sont invités à goûter à chaque plat.

### **Allergies et intolérances alimentaires :**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la Commune lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la Mairie et la famille.

### **Discipline :**

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel communal et de leurs camarades. Ils doivent respecter les locaux, le mobilier et le matériel.

En cas d'indiscipline notoire et répétée et au vu du rapport communiqué par le personnel communal, une procédure disciplinaire sera déclenchée, basée sur l'échelle de sanctions suivantes :

- Un avertissement sera adressé par courrier aux parents
- Un blâme sera adressé par courrier aux parents
- Une exclusion temporaire d'une durée maximale d'une semaine
- Une exclusion définitive assortie ou non d'un sursis valable pour l'année scolaire en cours

### **Sanction disciplinaire :**

Tout élève sera exclu en cas de :

- Manque de correction ou de respect envers le personnel communal
- Chahut excessif
- Non-respect du règlement général
- Dégradations (les réparations ou le remplacement seront à la charge des parents)

### **Devoirs – obligations :**

Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit ; aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin.

### **Responsabilité :**

La responsabilité de la Commune est engagée pendant les heures de fonctionnement de la restauration scolaire.

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de restauration scolaire. Une attestation d'assurance « responsabilité civile » sera demandée par la Mairie pour les dommages que leur enfant pourrait causer à des tiers ou au matériel.

L'attention des parents est attirée sur le fait que la responsabilité du personnel communal ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol d'argent, d'objets de valeur ou de bijoux portés par un élève.

***« L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants »***